

# Taxation des déchets

Rencontre du 18 décembre 2012 avec  
les propriétaires

## contexte légal

### + Loi fédérale sur la Protection de l'Environnement (LPE) (1983)

- art. 32 : le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination
- art. 32a : les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets urbains soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (1997)

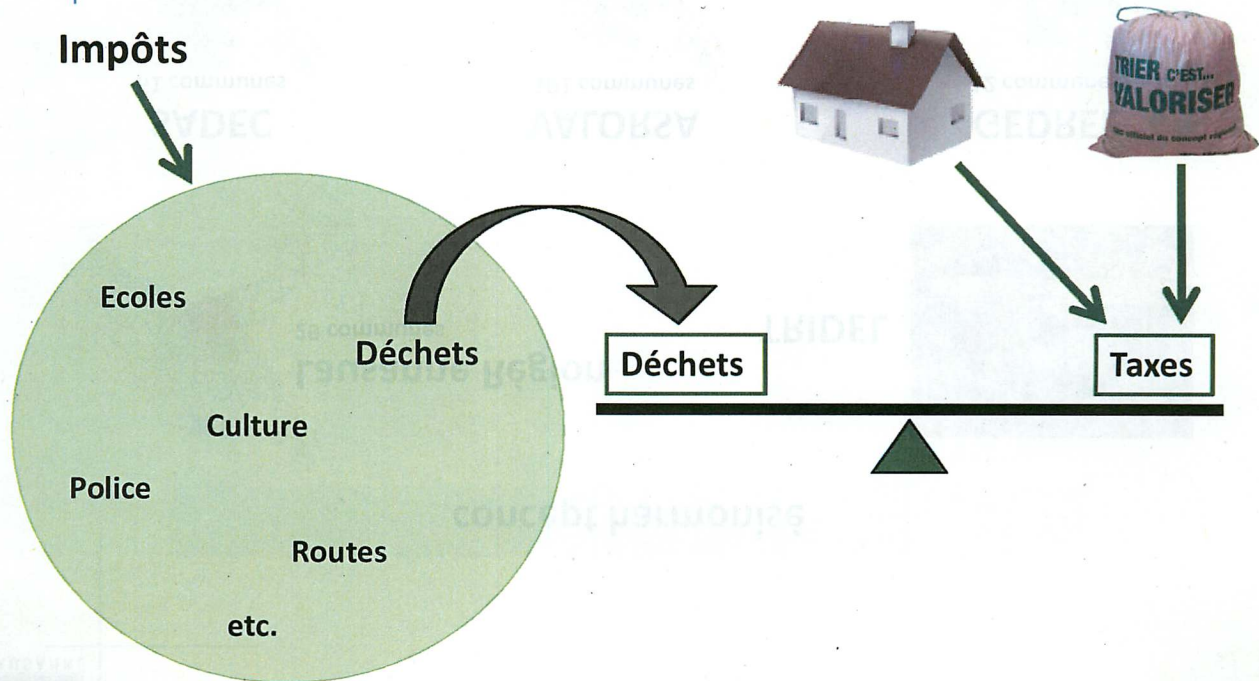
### + Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) (2006 et 2012)

- art. 30 : le coût de l'élimination des déchets est supporté par leur détenteur, conformément au droit fédéral
- art. 30a : les communes financent au minimum 40% (sauf forte variation saisonnière) des coûts d'élimination des déchets urbains par le biais d'une taxe proportionnelle à la quantité de déchets, et prévoient des mesures d'accompagnement en faveur des familles.

### + arrêt du Tribunal Fédéral (2011)

- rappelle le principe de causalité et que les dispositions de la LPE imposent que l'élimination des déchets urbains soit financée au moyen de taxes
- la taxe doit être fonction du type et de la quantité des déchets produits et avoir un effet incitatif
- le TF admet la combinaison d'une taxe individuelle fonction de la quantité de déchets (taxe au sac ou au poids) avec une taxe de base
- le recours au revenu de l'impôt n'est admis que pour financer les frais de l'élimination de déchets autres que les déchets urbains, tels que déchets de voirie ou déchets spéciaux des ménages, qui seraient inclus dans la comptabilité tenue par la commune

## financement des déchets



## concept harmonisé



**Lausanne Région**

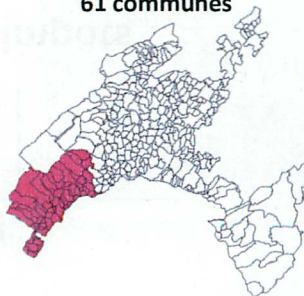
29 communes

**TRIDEL**



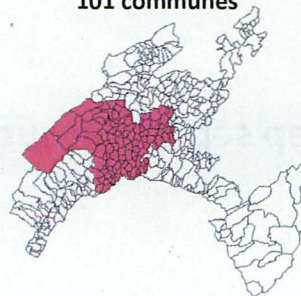
**SADEC**

61 communes



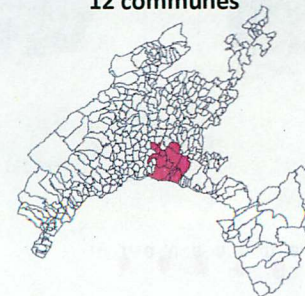
**VALORSA**

101 communes

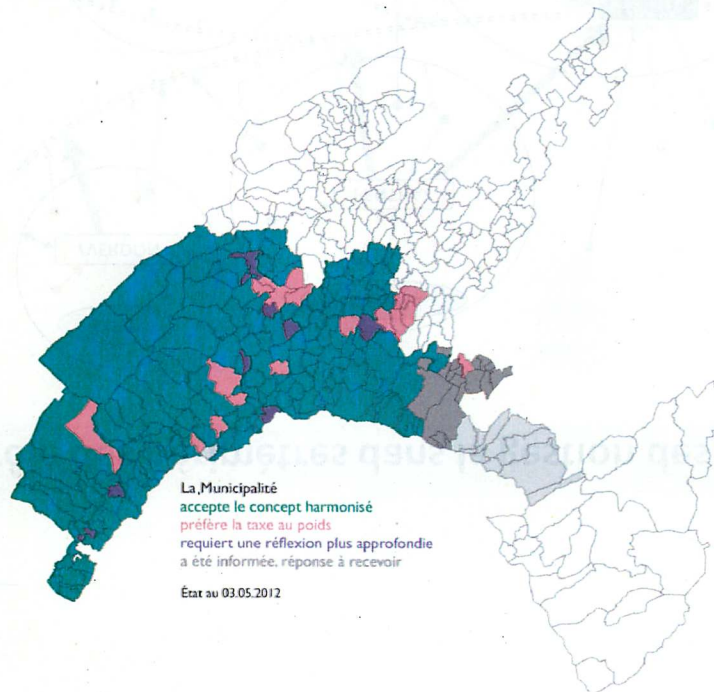


**GEDREL**

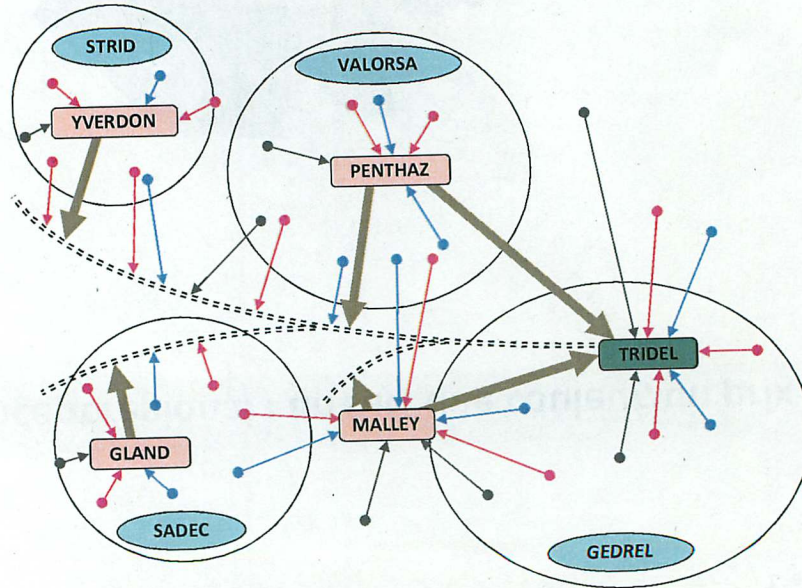
12 communes



## concept régional : un sac, une couleur, un prix



# rôle des périmètres dans la gestion des flux



## incidences de l'introduction de la taxation

### + réduction globale des déchets à la charge de l'administration

- encouragement à la réduction de la production de déchets
- incitation aux retours en magasins, aux points de vente

### + augmentation du tri et du taux de recyclage

- réduction des incinérables et augmentation des recyclables
- adaptation de l'infrastructure existante (accueil en déchèteries, postes fixes)
- introduction de nouvelles dispositions (végétaux cuits, déchets volumineux)

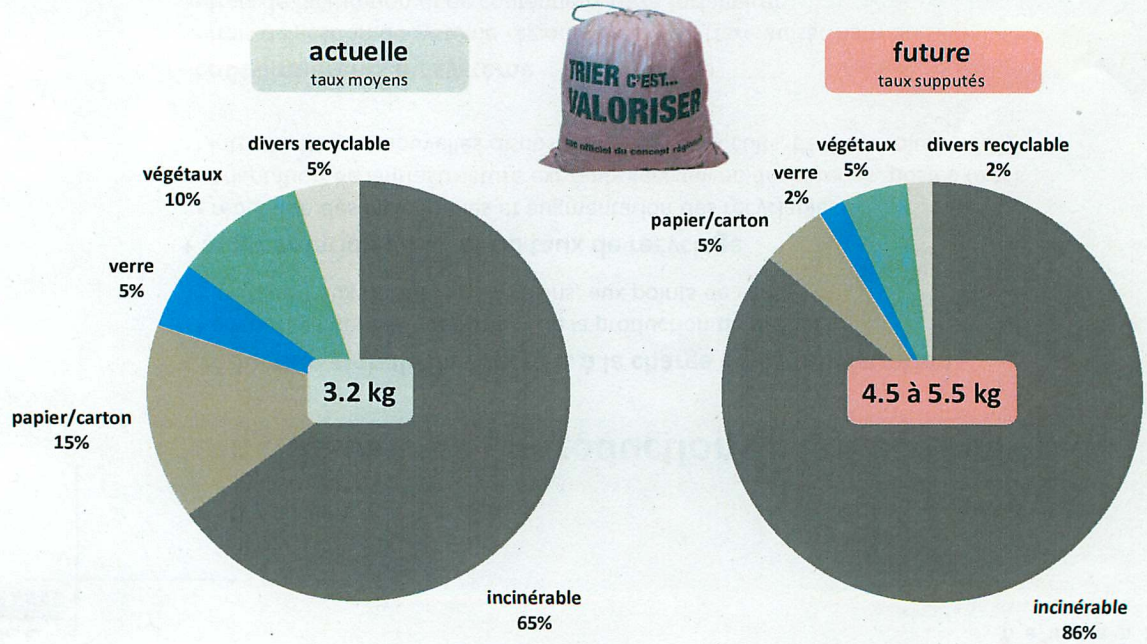
### - coûts inhérents au système

- frais de gestion du système régional centralisé (taxe au sac harmonisée)
- frais de facturation et de contentieux (taxe forfaitaire)
- dispositifs de contrôle (pesage embarqué, cartes et puces d'identification)
- frais d'information accrue et de communication

### - coûts de certaines dérives

- déchets sauvages et renforcement des dispositifs de surveillance
- détérioration de la qualité des déchets recyclables
- augmentation des déchets de voirie, en entrée de STEP, en forêts, ...

## évolution de la composition d'un sac d'ordures

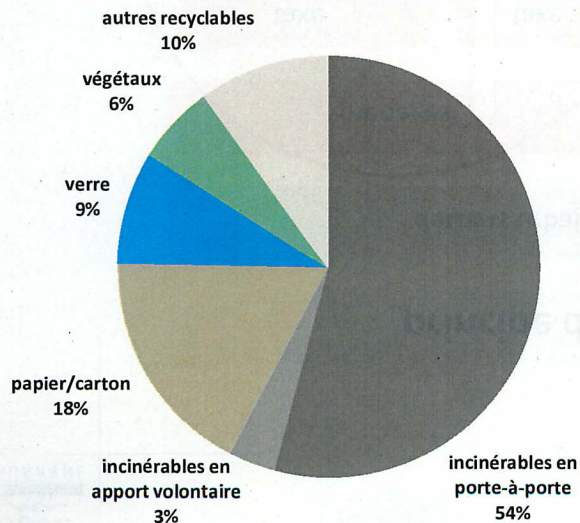




## évolution des tonnages collectés

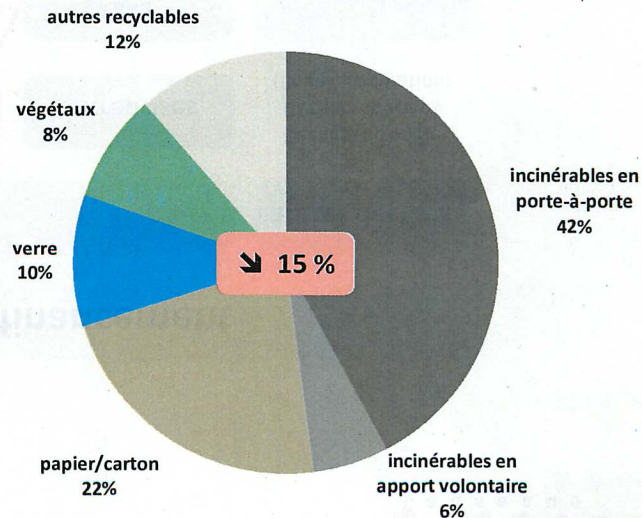
### actuels

selon tonnages 2011



### futurs

selon composition des sacs



## principe de financement

déchets urbains

autres déchets

ménages

entreprises

Déchets de voirie  
Déchets spéciaux  
(Boues d'épuration)

taxe  
proportionnelle

taxe  
forfaitaire

taxe  
proportionnelle

impôt

au sac  
au poids  
...  
dans une uniformité régionale

à l'habitant  
au ménage  
au logement  
à la valeur ECA  
...

au sac  
au poids  
à la quantité  
au nombre d'employés  
...

↓  
taxe au sac harmonisée

↓  
à définir

↓  
mode actuel à adapter

↓  
inchangé

## financement retenu

déchets

déchets urbains

autres déchets

déchets des ménages  
déchets industriels banals de composition analogue

déchets de voirie  
déchets spéciaux

financement

taxe  
proportionnelle

taxe  
de base

impôt

**au sac**  
(évent. au poids pour les entreprises)

selon concept régional

**au volume ECA**

volume plafonné à 4 m en hauteur

**inchangé**

+

gratuité de l'élimination  
des déchets valorisables

## rétrocession par sac de 35 litres

selon proposition de Lausanne Région

<b>fr. 2.00</b>	<b>prix de vente TTC</b>
fr. 1.579	taxe (rétrocédée dans les 60 jours dès la livraison aux revendeurs)
fr. 0.116	frais de fabrication
fr. 0.038	frais de logistique (stockage - distribution - encaissement)
fr. 0.080	marge pour revendeur ?
fr. 0.040	frais de gestion (facturation - rétrocession)
fr. 0.147	TVA 8%
<b>fr. 0.123</b>	<b>prix de vente courant actuel TTC</b>
fr. 1.931	coût actuel de la collecte et de l'élimination (3.2 kg) TTC

## détermination de la taxe de base

Excédent à couvrir par les taxes affectées	francs	22'344'000			
Montant hors taxe reçu par sac de 35 litres vendu à 2 francs	francs	1.579			
Déchets incinérables collectés yc du secteur économique	tonnes	33'033			
Poids moyen du sac de 35 litres	kg	3.00	4.00	5.00	6.00
Nombre de sacs vendus	sacs	9'677'681	7'258'261	5'806'609	4'838'840
Recette de la vente des sacs	francs	15'281'058	11'460'794	9'168'635	7'640'529
Solde à couvrir par la taxe de base	francs	<u>7'062'942</u>	<u>10'883'206</u>	<u>13'175'365</u>	<u>14'703'471</u>
Total des recettes	francs	22'344'000	22'344'000	22'344'000	22'344'000
Taux de couverture par la taxe au sac	%	68%	51%	41%	34%
Taux de couverture par la taxe forfaitaire	%	<u>32%</u>	<u>49%</u>	<u>59%</u>	<u>66%</u>
Total	%	100%	100%	100%	100%
Volumes assurés auprès de l'ECA	m3	50'077'120			
Taux à utiliser pour déterminer la taxe de base	francs/m3	0.14	0.22	0.26	0.29

## préavis 2012/24

### 2012/24 : gestion des déchets

Trois  
Etraz, jeunesse et justice sociale

Politique municipale en matière de gestion des déchets

Plan Directeur de Gestion des Déchets  
Règlement communal sur la Gestion des Déchets  
Règlement à deux postulats et une motion

Rapport préavis N°2012/24

Lausanne, le 7 juin 2012

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

**1. Objets du rapport-préavis**

Par ce préavis, la Municipalité vous propose d'adopter un Plan directeur de gestion des déchets au travers duquel elle définit les lignes directrices et établit les objectifs et les actions d'une politique à moyen et long termes en matière de limitation de la production des déchets, de leur prise en charge et de leur valorisation.

Elle vous soumet également un nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets qui introduit un financement conforme à la législation fédérale et militaire de votre Canton l'ordre d'un article d'aménagement du patrimoine administratif d'un montant de 2'800'000 francs pour accompagner l'introduction du nouveau mode de traitement et mettre en œuvre les mesures complémentaires en matière d'infrastructures de collecte sélective et de tri.

Enfin, elle répond aux postulats de Monsieur Claude-Alain Voiblet, « Elimination des déchets ménagers : l'application et l'introduction du principe du pollueur-payeur au principe de causalité, et des déchets de la Ville de Lausanne », et de Monsieur Philippe Mivelaz, « Pour une réduction des déchets ménagers à la source », ainsi qu'à la motion de Madame Sophie Michaud Gigon : « Le tri des déchets de 7 à 77 ans », qui s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion « zéro-déchet » qui sera développée ci-dessous. En réponse à la motion précitée, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation de procéder sur le fond, de développement d'un montant de 3'000'000 francs, destiné à l'équipement de l'ensemble des bâtiments scolaires en produits permettant le tri sélectif des déchets.

**2. Préambule**

Les déchets produits sur le territoire lausannois sont pris en charge par différents services communaux. De manière substantielle, il s'agit du Service d'aménagement pour les déchets des ménages, des entreprises et des lieux d'épandage, du Service des déchets et de la mobilité pour les déchets de votre ville que de celui des parcs et jardins pour les déchets issus de l'entretien des espaces verts.

Compte tenu des enjeux environnementaux et économiques qui concernent la gestion des déchets, il est apparu nécessaire à la Municipalité d'établir un Plan directeur de gestion des déchets au travers duquel

1. Objets du rapport-préavis
2. Préambule
3. Histoire de la gestion des déchets à Lausanne
4. Bases légales
5. Etat des lieux
6. Stratégie pour la période 2012-2021 : **Plan Directeur pour la gestion des déchets**
7. **Règlement communal sur la gestion des déchets**
8. **Incidences de l'introduction du nouveau mode de financement de la gestion des déchets**
9. **Aspects financiers**
10. **Calendrier**
11. Agenda 21 et développement durable
12. Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Elimination des déchets ménagers : l'application et l'introduction du principe du pollueur-payeur ou principe de causalité, se fait attendre en Ville de Lausanne »
13. Réponse au postulat de M. Philippe Mivelaz : « Pour une réduction des déchets ménagers à la source »
14. Réponse à la motion de Mme Sophie Michaud Gigon : « *Le tri des déchets de 7 à 77 ans* »
15. Conclusions

## rgd - nouveaux éléments

- **tâches de la Commune, article 5**  
l'alinéa 3 traite de l'**incitation au compostage décentralisé** des déchets organiques qui a pour but de faire participer le détenteur des déchets à la gestion de ces derniers
- **ayants droit, article 6**  
l'alinéa 3 introduit expressément la **possibilité offerte aux habitants d'autres communes** de déposer leurs déchets, notamment ceux disposés dans un sac tel qu'il sera autorisé sur la totalité des communes adhérant au concept régional pour le financement des déchets  
l'alinéa 4 confère à la Municipalité la compétence d'établir une **collaboration intercommunale**
- **devoirs des détenteurs de déchets, article 8**  
les alinéas 4 et 5 rappellent les modes d'élimination des déchets spéciaux et particuliers dictés par les prescriptions fédérale et cantonale. Ils ont pour objectif d'**obliger les ménages à retourner les déchets précités en priorité aux points de vente** dans la mesure où le droit fédéral l'exige.  
l'alinéa 6 rappelle aux magasins et aux centres commerciaux d'une certaine ampleur que des dispositions de la législation fédérale les **obligent à reprendre les déchets générés par des produits qu'ils vendent**
- **remise des déchets et récipients autorisés, article 9**  
l'alinéa 4 étend l'**obligation de s'équiper en conteneurs à chaque immeuble**, alors qu'elle ne concerne actuellement que ceux de plus de 4 appartements
- **pouvoir de contrôle, article 10**  
le 1er alinéa confère aux personnes dûment assermentées par la Municipalité le pouvoir d'ouvrir les récipients et d'en examiner le contenu

## rgd - nouveaux éléments

- **taxes, article 12**

la structure de la taxation s'étend **aux ménages et aux entreprises sans distinction du mode de perception**, les entreprises bénéficiant toutefois de quelques conditions particulières. **L'élimination des déchets valorisables des entreprises est, à l'instar de celle des déchets des ménages, couverte par la taxe de base**

l'alinéa 4 de la lettre B introduit la **distribution gratuite de sacs en cas de naissance** pour alléger les charges financières des familles qui se retrouvent alors confrontées à un excédent de déchets généré par les besoins des nouveaux nés

l'alinéa 5 de la lettre B introduit la possibilité pour la Municipalité de distribuer des **sacs gratuits** aux personnes souffrant d'**incontinence** au sens de la LAMal

l'alinéa 2 de la lettre C mentionne la plupart des **prestations particulières** connues et pour lesquelles une taxe spécifique peut être prélevée (manutention et du pesage des conteneurs enterrés, collecte de déchets spécifiques générés en lien direct avec l'activité d'une entreprise, l'enlèvement de déchets abandonnés sur le domaine public lequel viendrait en sus de l'amende, ...)

- **sanctions, article 17**

l'alinéa 2 traite de la **responsabilité du propriétaire** qui peut être engagée notamment s'il tolère un mauvais contenu des conteneurs sans prendre des mesures appropriées pour que les locataires respectent les règles (surtout pour les valorisables)

- **entrée en vigueur, article 19**

il est vivement souhaitable que le règlement **entre en vigueur en même temps que ceux de la plupart des autres communes** adhérant au concept régional de financement des déchets afin d'éviter les inévitables surcoûts liés à un afflux massif de déchets d'autres communes en cas d'une introduction différée sur le territoire lausannois



## buts de la taxe de base

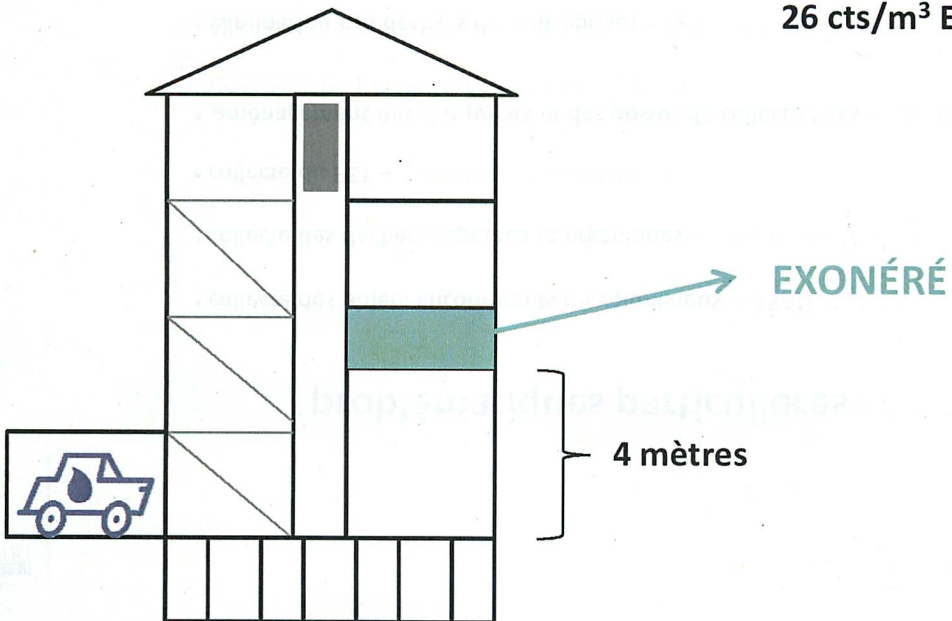
- financement des infrastructures de traitement des déchets
- limitation des effets indésirables d'une taxe proportionnelle trop élevée (tourisme des déchets, élimination sauvage)
- financement de l'élimination des déchets valorisables

## pourquoi selon le volume bâti

- plus proche du principe de causalité qu'une taxation par habitant
- permet de taxer aussi bien les particuliers que les entreprises
- utilisation d'une base de données existantes (ECA) donc moins de frais administratifs

## calcul de la taxe de base

26 cts/m<sup>3</sup> ECA (HT)



## problématiques particulières

- collecte des objets encombrants ou volumineux – **ABANDONNÉE**
- collecte des déchets végétaux et organiques – **UNIQUEMENT CRUS**
- collecte du PET – **RETOUR EN MAGASIN**
- aménagement des éco-points et des postes de collecte fixes – **INTRODUCTION DE LA COLLECTE DE L'ALUMINIUM ET DU FER-BLANC**
- élimination des déchets des entreprises – **TARIFICATION ADAPTÉE**
- incitation au retour aux points de vente – **ADHÉSION DES MAGASINS CONCERNÉS**
- campagne d'information et de communication – **INTENSIFIÉE**
- structure de contrôle et de surveillance – **RENFORCÉE**

## les entreprises

Les entreprises peuvent renoncer au système de sacs taxés et opter pour une facturation **au poids**

Les entreprises éliminant **TOUS** leurs déchets de manière autonome voient leur taxe forfaitaire (m<sup>3</sup> ECA) diminuée de 75%

## mesures d'allègement

**Distribution de 80 sacs gratuits à chaque naissance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (40 sacs entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2012)**

**Distribution de sacs gratuits aux personnes souffrant d'incontinence selon la LAMal**

**Subvention annuelle de 80 francs aux habitants en résidence principale à Lausanne, enfants compris**